

Modèle d'informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 9, paragraphes 1 à 4 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 5, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit :
PALATINE EUROPE SUSTAINABLE
EMPLOYMENT

Identifiant d'entité juridique :
9695002QUEW243KRON16

Caractéristiques environnementales et sociales

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La taxinomie de l'UE est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.



Les indicateurs de durabilité permettent de mesurer la manière dont les objectifs de durabilité de ce produit financier sont atteints.

Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable ?

OUI

NON

Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif environnemental : __ %

Il promouvait des caractéristiques environnementales et/ou sociales et bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une portion de __ % d'investissement durables.

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnement au titre de la taxinomie de l'UE.

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durable sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnement au titre de la taxinomie de l'UE.

ayant un objectif social

Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif social : 95,62%

Il promouvait des caractéristiques environnementales et/ou sociales mais n'a pas réalisé d'investissement durables.

Dans quelle mesure l'objectif d'investissement durable de ce produit financier a-t-il été atteint ?

PALATINE EUROPE SUSTAINABLE EMPLOYMENT a réalisé des investissements durables ayant un objectif social sur la période.

Le suivi des performances ESG est effectué trimestriellement au sein de Palatine AM. La mesure de l'atteinte de la promotion des caractéristiques sociales a donc été effectuée en moyenne annuelle des performances trimestrielles (31/12/2023, 31/03/2024, 30/06/2024 et 30/09/2024).

Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?

Sur la période, la performance des indicateurs de durabilité du portefeuille a été la suivante (hors cash et assimilé) :

Indicateurs	Moyenne annuelle des performances trimestrielles
Respect des politiques d'exclusion	100%
Pourcentage de valeurs investies ayant une note ESG au moins supérieure au seuil d'exclusion de 20% min.	100%
Pourcentage de valeurs investies ayant un score emploi d'au moins 2/5	100%
Pourcentage de réduction de l'univers d'investissement	29,33%
Pourcentage de valeurs investies ayant une contribution positive à au moins un des ODD sociaux des Nations Unies	100%
Pourcentage de valeurs investies ayant de bonnes pratiques de gouvernance	100%
Pourcentage de valeurs investies dont de DNSH est limité	100%

Sur la période, la performance des indicateurs de durabilité du portefeuille par rapport à son indice de référence a été la suivante :

Indicateur	Moyenne annuelle des performances trimestrielles	
	Fonds	Indice
Note ESG (/20)	16,09	15,28
Score emploi* (sur 5)	3,89	3,73
Empreinte carbone (TCO2e/MEUR)*	441,21	641,03
Contribution ODD4 (de -1 à +1)	0,46	0,44
Contribution ODD5 (de -1 à +1)	0,64	0,61
Contribution ODD8 (de -1 à +1)	0,39	0,36
Contribution ODD10 (de -1 à +1)	0,24	0,21

* Ces indicateurs sont les indicateurs de surperformance définis dans le cadre du Label ISR. Leurs couvertures ont toujours été d'au moins 90% sur la période.

○ ...et par rapport aux périodes précédentes ?

Indicateurs	Moyenne 4T - 2023	Moyenne 4T - 2024
Note ESG (sur 20)	16,43	16,09
Score emploi* (sur 5)	3,97	3,89
Empreinte carbone*	262,18	441,21
Contribution ODD4 (de -1 à +1)	0,46	0,46
Contribution ODD5 (de -1 à +1)	0,57	0,64
Contribution ODD8 (de -1 à +1)	0,33	0,39
Contribution ODD10 (de -1 à +1)	0,18	0,24

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

○ Dans quelle mesure les investissements durables n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable ?

Aucun investissement qualifié de durable n'a porté préjudice aux facteurs de durabilité.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Au cours de la période, les principales incidences négatives du fonds ont été les suivantes :

Corporates			
		Valeurs	Couvertures
1. Émissions de GES	Émissions de GES de niveau 1	12 691,10	100,00%
	Émissions de GES de niveau 2	4 665,10	100,00%
	Émissions de GES de niveau 3	134 701,59	100,00%
	Émissions totales de GES	152 057,79	100,00%
2. Empreinte carbone		441,21	100,00%
3. Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements		884,03	100,00%
4. Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles		8,49	100,00%
5. Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable	Consommation	51,98	100,00%
	Production	5,23	100,00%
6. Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique	Nace A	-	-
	Nace B	-	-
	Nace C	0,44	100,00%
	Nace D	7,99	100,00%
	Nace E	2,83	100,00%
	Nace F	0,22	100,00%
	Nace G	0,03	100,00%
	Nace H	-	-
7. Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité		1,63	100,00%
8. Rejets dans l'eau		0,08	100,00%
9. Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs		2,29	100,00%
10. Violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales		-	100,00%
11. Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales		-	100,00%
12. Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé		0,11	100,00%
13. Mixité au sein des organes de gouvernance		44,45	100,00%
14. Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)		0%	100,00%
Souverains			
15. Intensité de GES			
16. Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales			
Immobiliers			
17. Exposition à des combustibles fossiles via des actifs immobiliers			
18. Exposition à des actifs immobiliers inefficaces sur le plan énergétique			
Additionnels - Tableau 2 & 3			
II.2. Émissions de polluants atmosphériques		0,14	100,00%
III.15. Absence de politique de lutte contre la corruption et les actes de corruption		-	100,00%

Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme ?

La prise en compte des principes directeurs de l'OCDE et des principes des Nations Unies se font en plusieurs étapes :

- Gestion des controverses : aucune valeur investie n'a fait l'objet d'une controverse matérielle liée aux droits humains.

- Compliance des entreprises investies aux principes directeurs des Nations Unies et ceux de l'OCDE : le portefeuille a détenu en moyenne 89,66% de sociétés signataires du Pacte Mondial des Nations Unies.
- Evaluation des politiques de lutte contre la corruption : 100% des sociétés investies au sein de PALATINE EUROPE SUSTAINABLE EMPLOYMENT ont présenté des politiques de lutte contre la corruption.
- Notation ESG : la note ESG moyenne est 16,09/20.

Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

La part moyenne d'investissement ayant pris en compte des principales incidences négatives sur la période a été de 100% hors cash et assimilé (95,62% avec cash et assimilé).

Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?

Les 15 principaux investissements du produit financier (ou 50% des investissements du produit financier) sur la période ont été les suivants :

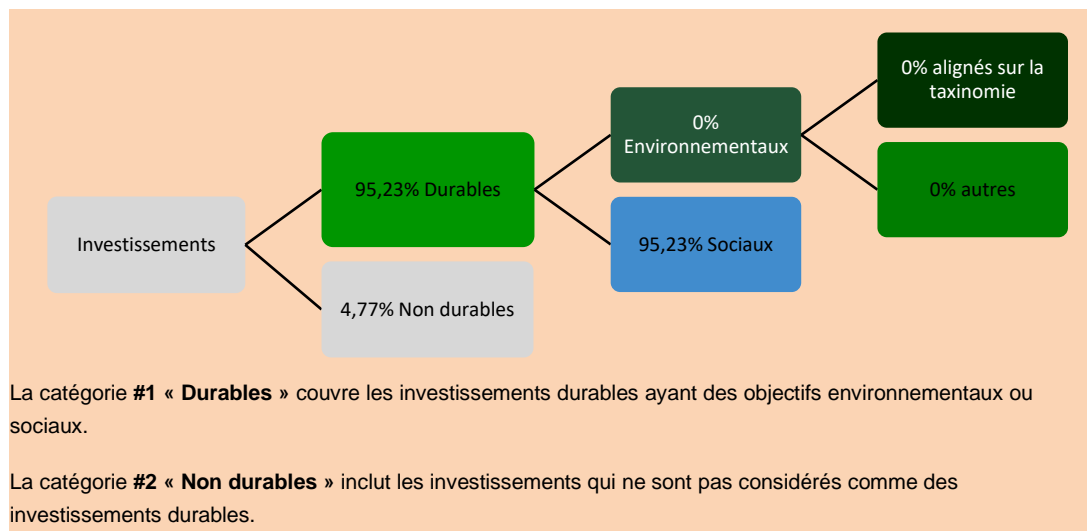
Principaux investissements	Secteur	% d'actifs	Pays
ASML HOLDING	Technologie de l'information	6,61%	Pays Bas
LVMH	Consommation discrétionnaire	6,17%	France
BNP PARIBAS	Services Financiers	5,58%	France
PUBLICIS GROUPE	Consommation discrétionnaire	4,24%	France
VINCI	Industries	4,08%	France
VEOLIA ENVIRONNEMENT	Services aux collectivités	3,94%	France
ASTRAZENECA	Pharmacie - Santé	3,65%	Grande-Bretagne
SCHNEIDER ELECTRIC	Industries	3,51%	France
PALATINE MONETAIRE STANDARD	OPC	3,50%	France
L'OREAL	Consommation de base	3,29%	France
SANOFI-AVENTIS	Pharmacie - Santé	2,91%	France
BUREAU VERITAS	Industries	2,90%	France

Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

Sur la période, le produit financier a investi en moyenne à 95,62% (100% hors cash et assimilé) de son actif dans des investissements alignés à son objectif social.

○ Quelle était l'allocation des actifs ?

L'allocation des actifs au 30/09/2024 été la suivante :



○ Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?

Les principaux secteurs d'investissement ont été les suivants :

- Industries
- Consommation discrétionnaire
- Technologie de l'Information
- Services Financiers
- Pharmacie - Santé
- Consommation de base
- Services aux collectivités
- Produits de Base

○ Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

- Oui
- Dans le gaz fossile
- Dans l'énergie nucléaire
- Non

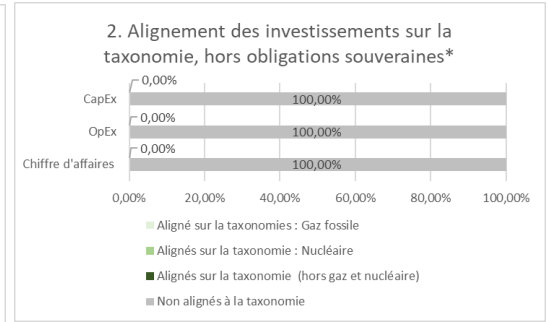
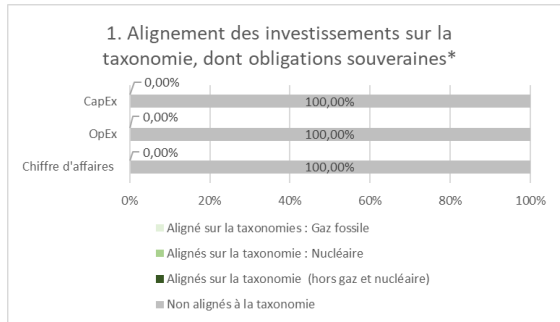
La liste comprend les investissements constituant la plus grande proportion d'investissement du produit financier au cours de la période de référence, à savoir : du 01/10/2023 au 30/09/2024

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :

- Du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;
- Des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- Des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements qui étaient alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines

Les activités habilitantes permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les activités transitoires sont des activités économiques pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères en matière de durabilité des activités économiques durables sur le plan environnemental au titre du règlement (UE) 2020/852.

○ Quelle était la part des investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes ?

Non applicable.

○ Où se situait le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE par rapport aux périodes de référence précédentes ?

Non applicable.



Quelle était la part d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Non applicable.



Quelle était la proportion d'investissements durables sur le plan social ?

La part d'investissements durables sur le plan social en moyenne sur la période est de 95,62% (ou 100% hors cash et assimilé)

	31/12/2023	31/03/2024	30/06/2024	30/09/2024	Moyenne annuelle
Investissement durable social	97,71%	96,41%	93,14%	95,23%	95,62%



Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie « Non durables », quelle était leur finalité et existait-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres » sont des liquidités ou assimilés (OPC monétaires).

Quelles mesures ont été prises pour atteindre l'objectif d'investissement durable au cours de la période de référence ?

Les éléments contraignants de l'approche extra-financière pour sélectionner les investissements au cours de la période ont été les suivants (hors cash et assimilé) :

- **Filtre d'exclusions sectorielles et normatives** : 100% des valeurs investies respectent les politiques d'exclusion de Palatine AM.
- **Vérification du principe de DNSH** de Palatine AM pour 100% des investissements effectués sur la période.
- **Filtre notation ESG** :
 - 100% des valeurs investies ont une note ESG supérieure au seuil d'exclusion de 20% minimum.
 - Note ESG moyenne sur la période de 16,09/20, supérieure à celle de l'indice de référence (15,28/20).
- **Contribution positive à l'un des ODD sociaux des Nations Unies** : 100% des valeurs investies au cours de la période ont une contribution positive à au moins un des ODD sociaux définis par les Nations Unies.
- **Score emploi** :
 - 100% des valeurs investies ont un score emploi minimum de 2/5.
 - Le score emploi moyen sur la période de 3,89/5, supérieur à celui de l'indice de référence (3,73/5).

Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence durable ?

Non applicable.

○ En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large ?

Non applicable.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur l'objectif d'investissement durable ?

Non applicable.

Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?

Non applicable.

Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large ?

Non applicable.

